ART. 57 N° II-1563

## ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

N º II-1563

présenté par Mme Thill

## **ARTICLE 57**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les contenus mentionnés au même alinéa ne peuvent être ni obtenus, ni traités, ni conservés par d'autres organismes. »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à assurer que les données collectées resteront en possession exclusive des administrations fiscales et douanières, et qu'elles ne seront en aucun cas remises à une autre administration, ni à une entreprise privée.